



**Services à l'intention
des familles vivant une
séparation ou un divorce**

Centres de justice familiale

ÊTRE PARENT APRÈS UNE SÉPARATION

Les cours de la série « Être parent après une séparation » (cours PAS) sont des cours en ligne gratuits qui s'adressent aux :

- » Parents
- » Autres responsables parentaux d'enfants ou de personnes mineures
- » Autres personnes s'occupant des enfants

Il y a deux cours :

- » *Parenting After Separation for Indigenous Families* : ce cours est conçu spécialement pour répondre aux besoins des communautés autochtones.
- » *Parenting After Separation* : en anglais et en pendjabi ; une version française est prévue paraître au printemps 2026.

Ces cours permettent de mieux comprendre les enjeux liés à la séparation et au divorce. Ils sont destinés à fournir les renseignements adéquats et à faire en sorte que l'on mette l'intérêt des enfants au cœur de la prise de décisions.

Les cours PAS sont accessibles en ligne sur :

www.gov.bc.ca/ParentingAfterSeparation

Pour obtenir un certificat de réussite aux fins du tribunal, il faut s'assurer de bien remplir le formulaire d'inscription.

Les cours PAS sont offerts par le ministère du Procureur général.



QUI SONT LES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS EN JUSTICE FAMILIALE ?

Les conseillères et conseillers en justice familiale possèdent une formation et un agrément professionnel en médiation. Lors d'une séparation ou d'un divorce, ces spécialistes peuvent vous aider à prendre des décisions importantes sur des questions comme les suivantes :

- » Responsabilités parentales
- » Lieu de résidence de l'enfant
- » Moments passés avec chaque parent
- » Montant de la pension alimentaire pour enfant
- » Partage (ou non) de la garde d'un animal de compagnie

QUAND CONSULTER EN JUSTICE FAMILIALE ?

Il peut être utile de solliciter les services de conseil en justice familiale pour en savoir plus sur la séparation ou le divorce en Colombie-Britannique.

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent vous aider à conclure une entente sur les arrangements parentaux :

- » Responsabilités parentales et temps parental
- » Contacts avec l'enfant
- » Pensions alimentaires (pour enfant ou pour ex-partenaire)
- » Partage de la propriété concernant les animaux de compagnie

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent vous aider à obtenir ou à modifier une ordonnance judiciaire sur les questions suivantes :

- » Tutelle
- » Arrangements parentaux
- » Contacts avec l'enfant
- » Pensions alimentaires

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent vous informer sur les questions suivantes :

- » Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants
- » Processus judiciaires
- » Services disponibles pour vous aider, vous et votre famille, à vous adapter à la séparation et au divorce

COMMENT L'ÉQUIPE DE CONSEIL EN JUSTICE FAMILIALE PEUT-ELLE VOUS AIDER ?

Les conseillères et conseillers en justice familiale possèdent la formation nécessaire pour offrir une vaste gamme de services.

Ce sont des spécialistes qui peuvent vous apporter un soutien affectif et vous orienter vers des services d'urgence ou des ressources de proximité.

Les conseillères et conseillers en justice familiale offrent des services de médiation pour des enjeux comme les suivants :

- » Responsabilités parentales et temps parental
- » Contacts avec l'enfant
- » Pensions alimentaires (pour enfant ou pour ex-partenaire)
- » Partage de la propriété concernant les animaux de compagnie

Les séances de médiation peuvent aussi inclure les enfants et les jeunes, ce qui permet aux enfants d'exprimer leur point de vue et aux parents d'en tenir compte lors de la prise de décisions.

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent réaliser les évaluations et rapports ordonnés par le tribunal sur les :

- » Arrangements parentaux
- » Contacts avec l'enfant
- » Points de vue de l'enfant

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent fournir des renseignements et un accompagnement pour obtenir ou modifier une entente familiale ou une ordonnance judiciaire.

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent vous informer au sujet des lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants et du calcul de la pension alimentaire pour ex-partenaire.

Les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent aider les parents à résoudre les conflits sans avoir à passer par le tribunal, et à formaliser les arrangements au moyen d'ententes écrites et d'ordonnances par consentement.

En plus de fournir des renseignements, les conseillères et conseillers en justice familiale peuvent vous diriger vers des services habilités à donner des avis juridiques selon vos besoins.

QU'EST-CE QU'UN CENTRE DE JUSTICE FAMILIALE ?

Les centres de justice familiale sont présents dans toute la province. Ils offrent des services gratuits aux parents et autres membres de la famille. Tous les centres disposent de conseillères et conseillers en justice familiale, qui peuvent vous aider à résoudre les questions liées à la séparation ou au divorce.

CONFIDENTIALITÉ

Les rencontres avec les conseillères et conseillers en justice familiale sont privées et confidentielles. Les renseignements fournis ne sont communiqués à personne d'autre, même pas devant le tribunal.

Il existe quelques exceptions où ces renseignements sont divulgués, par exemple :

- » En cas d'allégation de mauvais traitements à l'égard d'un enfant
- » En présence d'un risque immédiat de préjudice grave pour une personne ou un bien

Dans ces situations, les conseillères et conseillers en justice familiale doivent faire un rapport aux services sociaux ou à la police. D'autres exceptions sont décrites à la partie 2.1 du règlement afférent à la loi sur le droit de la famille (*Family Law Act*).

SERVICES EN JUSTICE FAMILIALE À DISTANCE

Les services en justice familiale sont accessibles partout dans la province, même s'il n'y a pas de centre dans votre région. Ils sont également accessibles aux parents qui résident dans des localités différentes.



COMMENT CONTACTER UN CENTRE DE JUSTICE FAMILIALE ?

Les centres de justice familiale offrent des services, en personne ou par téléconférence, dans toute la province. Pour trouver les coordonnées du centre de justice familiale le plus proche :

www.gov.bc.ca/FamilyJusticeLocations

Composer le 1 844 747-3963 de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, pour parler avec une personne qui saura vous aider.



INFORMATIONS EN LIGNE

Pour plus d'informations sur les centres de justice familiale :

www.gov.bc.ca/FamilyJusticeCentres

SERVICES OFFERTS

Tous les centres disposent de conseillères et conseillers en justice familiale.

Certains disposent également de personnel spécialisé dans les domaines suivants :

- » Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants
- » Agence des pensions alimentaires de la C.-B. (BCFMA)
- » Membres du Barreau pouvant fournir des avis juridiques (sous réserve des critères d'admissibilité financière)

Renseignez-vous au centre de justice familiale local sur les services qu'on peut vous offrir.